



Conseil économique et social

Distr. générale
17 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-quatrième session

Vienne, 18 et 19 novembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatrième session^{1, 2}

Accueillie par le Gouvernement autrichien en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Ouverture de la session au Centre de congrès de la Hofburg, à Vienne, le jeudi
18 novembre 2010 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC):

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Centre de congrès de la Hofburg, les représentants doivent obtenir un badge au bureau d'enregistrement, vers lequel ils seront orientés par les agents de sécurité de l'OSCE.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2/.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès du Bureau de distribution des documents (à l'entrée de la salle de conférence «Ratsaal», Hofburg, 5^e étage).

- a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances.
3. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer.
 4. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
 5. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.
 6. Accessibilité des systèmes ferroviaires lourds aux voyageurs.
 7. Productivité dans le transport ferroviaire.
 8. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques.
 9. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne:
 - a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires;
 - c) Harmonisation des prescriptions administratives et légales des différents systèmes ferroviaires.
 10. Commission européenne.
 11. Commission économique pour l'Europe (CEE).
 12. Autres organisations internationales.
 13. Questions diverses.
 14. Date de la prochaine session.
 15. Synthèse des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est à l'adoption à l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/213.

2. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemins de fer (Accord AGC)

a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

À présent, l'Accord AGC compte 27 Parties contractantes³. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les moyens de faire augmenter le nombre de Parties contractantes.

On trouvera sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html des informations détaillées sur l'Accord AGC, notamment le texte actualisé et consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes.

Les propositions d'amendements à l'annexe I de l'Accord AGC, adoptées à la soixante-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 4), qui actualisent et élargissent la portée géographique du réseau AGC, ont été soumises par le secrétariat à la Section des traités de l'ONU à New York pour suite à donner par le dépositaire.

De plus amples informations seront communiquées à la session.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des propositions d'amendements déjà examinées à sa soixante-troisième session, qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2009/1 concernant l'Allemagne, le Danemark et la Suède (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 4).

Au terme des consultations requises entre les Parties contractantes concernées, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter ces propositions d'amendement conformément à l'article 11 de l'Accord AGC.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

Comme l'avait demandé le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), le secrétariat a demandé l'avis des responsables d'infrastructures ferroviaires quant à la validité des caractéristiques techniques des lignes ferroviaires, mentionnées dans les annexes des Accords AGC et AGTC. Le secrétariat a également examiné les normes d'interopérabilité techniques, obligatoires et proposées, applicables dans l'Union européenne et dans d'autres pays membres de la CEE, telles que celles mentionnées dans l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique élaboré sous les auspices de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

³ Albanie, Allemagne, Autriche, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

Afin de permettre au Groupe de travail de comparer les normes et paramètres de performance et d'infrastructures minimaux de l'AGC en vigueur avec celles et ceux qui sont applicables et proposés dans l'Union européenne et d'autres pays membres de la CEE, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.2/2010/1. Ce document fait aussi référence aux normes en matière d'infrastructure et de performances contenues dans l'annexe III de l'Accord AGCT.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces normes minimales en matière d'infrastructure et de performances en vue de leur modification ou amendement éventuel. Les éventuelles propositions d'amendements à l'Accord AGC pourraient donc être établies par le secrétariat et soumises au Groupe de travail pour décision à sa prochaine session.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/1.

3. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer

Le Président de l'Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer informera les représentants des activités de suivi relatives aux recommandations indiquées dans le rapport sur la sûreté des chemins de fer (document informel SC.2 n° 1 (2009)) qui a été soumis à la soixante-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 6).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les observations concernant le rapport de l'Équipe spéciale qui ont été soumises par l'Administration des chemins de fer turcs (document informel SC.2 n° 1 (2010)) ainsi que les faits nouveaux survenus dans ce domaine.

Document: Document informel SC.2 n° 1 (2010).

4. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Groupe de travail sera informé par le gestionnaire du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités entreprises en 2010, des résultats concrets obtenus et des plans prévus pour les années ultérieures, y compris la mise à jour du Plan directeur pour les projets TEM et TER (ECE/TRANS/SC.2/2010/2).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue les résultats obtenus et examiner les moyens de continuer à soutenir le projet TER et d'y contribuer.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/2.

5. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie

Conformément à la décision prise à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, tels que la ligne ferroviaire du Transsibérien (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 8).

Documents: Documents informels.

6. Accessibilité des systèmes ferroviaires lourds aux voyageurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités menées pour donner suite à la déclaration de politique générale sur l'accessibilité aux voyageurs des systèmes

ferroviaires lourds, qui a été adoptée à sa soixante-troisième session au terme de l'atelier organisé par le SC.2 sur cette question (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 22 à 24 et annexe III). Cette déclaration de politique générale a été ultérieurement approuvée par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 99).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les exposés relatifs à l'accessibilité aux voyageurs établis par le Ministère autrichien des transports, des innovations et des technologies, la ville de Vienne, l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) en France et l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Documents: Documents informels.

7. Productivité dans le transport ferroviaire

Conformément à la décision prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/2010, par. 24), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un rapport du secrétariat sur la productivité dans le transport ferroviaire sur la base de données communiquées par l'Union internationale des chemins de fer (UIC).

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/3.

8. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques

Le Président du Groupe informel d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire, créé par le Groupe de travail à sa soixante-troisième session, présentera son rapport et des recommandations au Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 13).

Le Groupe informel d'experts a tenu trois sessions (Genève, 26 mars 2010; Saint-Pétersbourg, 8 juillet 2010; Genève, 16 septembre 2010). À la suite de débats approfondis, il a été convenu de cibler ses travaux sur les règles harmonisées régissant les contrats relatifs au transport international de marchandises par rail dans la région paneuropéenne et le long d'importants corridors de transport euro-asiatiques.

Comme il lui a été demandé, le Groupe d'experts a également établi une note de synthèse concernant les possibilités d'harmoniser ou d'unifier, à court et à long terme, la législation ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques, sur la base des enseignements dégagés et des réglementations applicables à d'autres modes de transport.

Le rapport de la deuxième session du Groupe d'experts est reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.2/2010/4. Les rapports des première et troisième sessions ainsi que la note de synthèse sont seulement disponibles en tant que documents informels. Tous les documents, rapports et exposés présentés aux sessions du Groupe d'experts sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les rapports et la note de synthèse établis par le Groupe d'experts afin de recommander au Comité, le cas échéant, de poursuivre les travaux sur ces questions en 2011.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2010/4 et documents informels.

9. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne

a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail se rappellera sans doute qu'au début de 2006 le Comité avait appuyé trois éléments stratégiques visant à améliorer les procédures de passage des frontières dans le cadre du transport ferroviaire paneuropéen (ECE/TRANS/166, par. 96). Outre une législation ferroviaire unifiée (voir point 8 ci-dessus), ces procédures comprenaient un système de transit douanier ferroviaire unifié, analogue au régime TIR pour le transport routier, ainsi que des procédures douanières applicables au transport ferroviaire, coordonnées au niveau international et mutuellement reconnues.

Des progrès ont été accomplis vers l'établissement d'un système de transit douanier ferroviaire unifié grâce à l'établissement, en 2006, d'une Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Des progrès ont également été accomplis dans le domaine des contrôles harmonisés aux frontières des marchandises transportées par rail à la faveur de l'adoption, le 27 mai 2010, d'une nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation (1982), annexe intitulée «Facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer»⁴ (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/18; ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1).

Le Groupe de travail sera informé des activités complémentaires entreprises par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, qui administre les deux conventions, et souhaitera peut-être envisager de promouvoir leur mise en œuvre.

Documents: Documents informels.

b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note d'un rapport concernant les activités conjointes visant à harmoniser les conditions régissant les différents systèmes de transport ferroviaire établis par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). En outre, l'OSJD informera le Groupe de travail de la coopération engagée avec l'Agence ferroviaire européenne (ERA) afin d'améliorer l'interopérabilité technique entre les deux systèmes d'écartement de voies (1 435 mm pour l'écartement normal et 1 520 mm pour l'écartement large). Les rapports des gouvernements et d'autres organisations s'occupant de ces questions sont également les bienvenus.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces rapports et échanger des vues sur les résultats et les incidences de ces activités de coopération au niveau paneuropéen.

Documents: Documents informels.

c) Harmonisation des prescriptions administratives et légales des différents systèmes ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis dans l'utilisation de la lettre de voiture commune CIM/SMGS et de la suite qui y sera donnée par le Comité international des transports ferroviaires et l'OSJD. Il souhaitera peut-être également prendre note des résultats de la première réunion de la Commission de la facilitation ferroviaire de l'OTIF qui doit se tenir en octobre 2010.

⁴ <http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18f.pdf>.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces rapports et échanger des vues sur les résultats et l'incidence de ces activités de coopération au niveau paneuropéen.

Documents: Documents informels.

10. Commission européenne

Conformément à l'usage, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des récentes activités et des plans concernant les futurs travaux de la Commission européenne (DG mobilité et transports) concernant le transport ferroviaire.

11. Commission économique pour l'Europe (CEE)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes, des décisions prises et des plans concernant les futurs travaux du Comité des transports intérieurs, du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie, qui relève du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), ainsi que d'autres activités de la CEE relatives aux chemins de fer.

Documents: ECE/TRANS/208; ECE/TRANS/WP.24/127 et documents informels.

12. Autres organisations internationales

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des plans concernant les futurs travaux d'autres organisations internationales et parties prenantes du secteur du transport ferroviaire.

13. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

14. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir les 3 et 4 novembre 2011 à Genève. Cette session pourrait se tenir immédiatement après celle du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) ou en partie parallèlement à celle-ci, afin d'examiner des questions d'intérêt commun, telles que le «rôle des terminaux», qui sera le thème du débat de fond du WP.24 en 2011.

Les sessions de 2011 du Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire seront programmées à l'issue d'une décision prise par le Comité des transports intérieurs (1^{er}-3 mars 2011).

15. Synthèse des décisions

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6) et selon l'usage, le Président fera une brève synthèse des décisions prises à la fin de la session. Après la session, le secrétariat de la CEE, en coopération avec le Président et le

Vice-Président, établira un rapport sur les résultats de la session à transmettre au Comité des transports intérieurs.

III. Calendrier provisoire

Jeudi 18 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4
	15 h 00-18 h 00	Points 5 à 8
Vendredi 19 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 8 à 15
